

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le **1-0 AOUT 2023**

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le directeur de l'EHPAD les Myosotis
Route de Chalencey
71490 COUCHES

RAR N° 2C 177 045 1666 9

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 710781121 – EHPAD MYOSOTIS - COUCHES

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 3 juillet 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charges de vos résidents.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de me faire connaître vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 11 juillet 2023, ainsi que des pièces qui l'accompagnent.

A la suite de l'analyse des observations que vous avez portées à ma connaissance je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par :

[REDACTED], chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées » (département 71),
à la direction de l'autonomie, département accompagnement de l'offre médico-sociale :
[REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour	23/08/2023	Nom établissement	EHFAD MYOSOTIS
Des mesures :		Adresse :	Rue de Chalency
Coordonnées :		Code postal :	71490
		Commune :	COUCHES

Prescriptions							Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
Nb	S	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport F/R			
1		Elaborer et transmettre un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L313-8 du CASP	article L313-8 du CASP	9 mois	Projet d'établissement	E1	N		La mission de contrôle prend bonne note de la réponse de la structure. "La rédaction du projet d'établissement sera faite avant le nouveau CPOM qui devra être en place en 2024." L'ARS attend la communication du document finalisé et validé par les instances. La prescription n° 1 est notifiée.
2		Mettre le règlement intérieur en conformité avec les dispositions réglementaires en matière de signalement de violence ou de maltraitance en rappelant les droits et obligations des salariés (article 434-1 Code pénal et L313-24 CASP).	article 434-1 Code pénal et L313-24 CASP	1 mois	Règlement intérieur	E2	N		La mission de contrôle prend note de la réponse de la structure. "Le règlement intérieur va être mis à jour en tenant compte des dispositions réglementaires relatives à la maltraitance, à la violence et en rappelant les droits et les obligations des agents". L'ARS attend communication dudit document. La prescription n° 2 est notifiée.

**Tableau des mesures définitives
Recommandations**

Date de mise à jour des mesures : 09/01/2020	Nom établissement : EHéPAD MYOSOTIS
Coordonnateur :	Adresse : Route de Chalency
	Code postal : 71490
	Commune : COUCHES

Recommandations							
Nb	E	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Mettre en place une organisation relative à la gestion de la qualité et à la gestion des risques afin de permettre l'organisation d'une chaîne de responsabilité et d'être en capacité d'anticiper des situations d'urgence.	RBP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	N		La mission de contrôle prend note de la réponse de la structure, mais elle considère toutefois que ceci n'est pas suffisant. La recommandation n° 1 est notifiée
2		Mettre en place un PACQS afin d'être en mesure d'assurer à minima le pilotage institutionnel et le suivi de la politique qualité et de la gestion des risques au sein de l'établissement.	RBP : qualité de vie en EHéPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R2	N		La mission de contrôle prend note de la réponse de la structure. La recommandation n° 2 est notifiée
3		Mettre périodiquement le sujet de la maltraitance à l'ordre du jour des séances du conseil de la vie sociale.	RBP Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R3	Abandonnée		La mission de contrôle prend bonne note de la réponse de la structure. Elle accuse réception de la fiche "groupe de travail bientraitance" récemment mise en place (juin 2023) et prend note de son inscription lors de chaque CVS afin d'en présenter les résultats. Elle relève également la transmission d'un compte rendu de réunion bientraitance du 15 juin 2023. La recommandation n° 3 est abandonnée
4		Identifier au sein de l'établissement un référent qualité avec un temps dédié afin d'assurer efficacement le pilotage et le suivi de la démarche qualité en place.		R4	Abandonnée		La mission considère que, si la structure ne dispose pas de responsable qualité en tant que tel, l'agent chargé de la gestion des fiches d'amélioration de la qualité, peut être identifié comme référent qualité. La recommandation n° 4 est abandonnée
5		Mettre en place des outils de communication/information formalisés auprès des salariés sur la démarche qualité et la gestion des risques permettant d'affirmer l'appropriation du dispositif par ces derniers et de donner du sens au processus de gestion des risques.		R5	Abandonnée		La mission de contrôle prend bonne note de la réponse de la structure et notamment de l'information donnée aux agents par le biais d'un affichage. Elle prend acte également de l'acquisition d'un logiciel de gestion de la qualité BLUE MEDI, qui permettra un accès à tous les agents. La recommandation n° 5 est abandonnée
6		Rédiger une charte d'incitation au signalement.	RBP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R6	Abandonnée		La mission de contrôle prend bonne note de la réponse de la structure. De plus, elle prend acte de la transmission d'une charte de confiance et d'incitation à la déclaration des événements indésirables. La recommandation n° 6 est abandonnée

**Tableau des mesures définitives
Recommandations**

Date de mise à jour des mesures : Coordonnateur :	00/00/0000 [REDACTED]	Nom établissement : Adresse : Code postal :	EH PAD MYOSOTIS Route de Chalency 71490	Commune : COUCHES
--	--------------------------	---	---	-------------------

Recommandations							
Nb	E	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
7		Prévoir et inclure dans le plan de formation davantage de thématiques sur la gestion des risques en secteur médico-social qui doit notamment comporter la prévention des chutes, des fugues, du suicide, la prise en charge médicamenteuse.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R7	Abandonnée		La mission de contrôle prend bonne note de la réponse de la structure. Elle note de surcroît que, au plan 2024, 2 agents vont participer à la formation douleur et 2 autres à une formation relative au suicide. La CPAM a réalisé auprès du personnel de l'EH PAD une formation sur la prise en charge médicamenteuse. Il est recommandé à la structure de poursuivre dans cette démarche engagée. La recommandation n° 7 est abandonnée
8		Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique et régulière portant sur la thématique de la promotion de la bientraitance et associant tous les professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R8	Abandonnée		La mission de contrôle prend bonne note de la réponse de la structure. Elle note également, au plan 2024, la reprise de cette formation spécifique portant sur la promotion de la bientraitance avec l'inscription de 2 agents (absence de formation sur cette thématique depuis 2019). Il est recommandé à la structure de poursuivre dans cette démarche engagée. La recommandation n° 8 est abandonnée
9		Conduire une réflexion portant sur les risques spécifiques à l'établissement et mettre en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des EI formalisé et opérationnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R9	Abandonnée		La mission de contrôle prend bonne note de la réponse de la structure. La recommandation n°9 est abandonnée
10		Transmettre le DUERP à jour accompagné de son plan d'actions	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R10	N		La mission de contrôle prend bonne note de la réponse de la structure. Elle attend la rédaction du DUERP à transmettre prochainement. La recommandation n° 10 est notifiée
11		Mettre en place un logiciel dédié au signalement.	O	R11	Abandonnée		La mission de contrôle prend bonne note de la réponse de la structure. Elle prend acte notamment de la programmation de l'achat du logiciel BLUE MEDr dédié à la gestion de la qualité. La recommandation n° 11 est abandonnée
12		Mettre en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations et des plaintes des résidents et des familles, formalisé et opérationnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R12	N		La mission de contrôle prend bonne note de la réponse de la structure. Et elle prend bien en compte la rédaction de 2 protocoles distincts, selon la recommandation. Elle attend la transmission dudit document. La recommandation n° 12 est notifiée

**Tableau des mesures définitives
Recommandations**

Date de mise à jour
des mesures : 00/00/0000
Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD MYOSOTIS
Adresse : Route de Chalency
Code postal : 71490
Commune : COUCHES

Recommandations							
Nb	E	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
13		Revoir la procédure de transmission des EIG et dysfonctionnements afin de garantir une systématisation de ces signalements par l'établissement auprès des autorités compétentes.		R13 R14	Abandonnée		La mission de contrôle prend bonne note de la réponse de la structure, notamment concernant le travail engagé et la sensibilisation des agents sur la nécessité de remonter toutes les anomalies de prise en charge (EI). Des rappels dans ce sens seront également effectués. Une prise en compte systématique de cette recommandation sera effectuée par un suivi régulier de l'ARS. La recommandation n° 13 est abandonnée
14		Mettre en place un dispositif formalisé et tracé par des comptes-rendus, type RETEX ou autre, permettant une analyse des causes ou un retour d'expérience suite à tout type d'événements indésirables signalés par les équipes.		R15	N		La mission de contrôle prend bonne note de la réponse de la structure et notamment de la mise en place du dispositif en cours de réalisation. Dans l'attente de la réalisation effective, la recommandation n° 14 est notifiée
15		Systématiser auprès du personnel le retour d'informations portant sur les événements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement.		R16	N		La recommandation n° 15 est notifiée
16		Rédiger et transmettre une procédure relative à l'information du procureur de la République		R17	Abandonnée		La mission de contrôle prend bonne note de la réponse de la structure, étant précisé que l'information du procureur de la République concernant le cas de signalement de maltraitance est identifiée dans le protocole de signalement en cas de maltraitance, qui a été joint, conformément à l'article 434-3 du CPP. La recommandation n° 16 est abandonnée